

République Française



Ville de Draguignan

N°2019-202

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**REPRISE DE PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX :
AFFAIRE « DELUARD-LEGRAND CONTRE COMMUNE DE DRAGUIGNAN »**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 novembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le vint-cinq novembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANÇOISE JOSSET, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ

PROCURATIONS :

ALAIN HAINAUT à BRIGITTE DUBOUIS, BRUNO SCRIVO à FRANÇOISE JOSSET, JENNIFER PAILLAUX à RICHARD STRAMBIO, JEAN-JACQUES LION à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à ALAIN MACKÉ

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

L'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que celles-ci donnent lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Par délibération municipale n° 2017-090 en date du 19 juin 2017, une provision de 20 000 € a été constituée sur l'exercice 2017 portant sur l'affaire « DELUARD-LEGRAND contre commune de Draguignan » à hauteur du risque financier encouru.

Il est en effet rappelé que Madame Marie-Christine DELUARD-LEGRAND avait assigné la Commune pour un litige portant sur les préjudices moraux et de jouissance subis lors des inondations de 2010 et avait demandé à ce que la commune procède à l'acquisition de sa propriété.

Le 19 septembre 2019, le Tribunal Administratif de Toulon a condamné la commune de Draguignan à verser à Madame DELUARD-LEGRAND une somme de 47 821,60 € en réparation des préjudices subis et une somme de 2 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

La Commune n'ayant pas souhaité faire appel de ce jugement, il est proposé d'approuver le principe de la reprise de provision semi-budgétaire pour « Litiges et contentieux », au regard du jugement rendu, qui se concrétisera par une inscription de 20 000 € en recettes au compte 7875 du budget principal de la Commune de l'exercice 2019 et permettra l'inscription de la somme indiquée dans le jugement au compte de dépenses.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe d'une reprise de provision pour « Litiges et contentieux » d'un montant de 20 000 € dans le cadre du litige qui oppose Madame Marie-Christine DELUARD-LEGRAND à la commune de Draguignan ;
- approuver l'inscription des crédits nécessaires à cette reprise de provision au compte 7875 du budget principal de la Commune de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve le principe d'une reprise de provision pour « Litiges et contentieux » d'un montant de 20 000 € dans le cadre du litige qui oppose Madame Marie-Christine DELUARD-LEGRAND à la commune de Draguignan ;
- approuve l'inscription des crédits nécessaires à cette reprise de provision au compte 7875 du budget principal de la Commune de l'exercice 2019.

Fait à Draguignan, le 25 novembre 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan